

*Inspection des viandes—Loi*

● (1550)

**M. Mayer:** Monsieur le Président, je voudrais brièvement répondre à trois préoccupations soulevées par le député. Premièrement, la fréquence des inspections n'a absolument rien à voir avec le projet de loi. En effet, si le député prend la peine de le vérifier, il constatera qu'il y a aujourd'hui 38 inspecteurs de plus en service qu'avant notre arrivée au pouvoir. Cependant, je tiens à répéter que cela n'a rien à voir avec la mesure à l'étude.

En ce qui concerne sa préoccupation au sujet des paragraphes 12(1) et (2), le règlement doit être souple parce que lorsque nous exportons nos produits, vers la CEE notamment, celle-ci exige que des vétérinaires effectuent les inspections. Cependant, aux États-Unis, par exemple, ce n'est pas le cas. Nous nous efforçons de prévoir une certaine latitude dans le projet de loi pour ne pas nous trouver obligés de faire faire par des vétérinaires, ce qui coûterait plus cher, les inspections que les inspecteurs sont en mesure d'effectuer à l'heure actuelle. Il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, et j'espère avoir répondu à la question du député.

Quant au recrutement des inspecteurs par des sociétés, ce n'est pas prévu dans le projet de loi. En effet, c'est au ministre qu'il incombe de désigner l'inspecteur.

Enfin, le député a déclaré que le projet de loi semble favoriser les grandes entreprises par rapport aux petites. Ce n'est ni l'objet du projet de loi ni le cas, d'après moi. S'il éprouve vraiment ces inquiétudes, j'espère qu'il les soulèvera au comité et qu'il obtiendra une mise au point à ce sujet, mais ce n'est pas le cas, je le répète.

**M. Hovdebo:** Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Le règlement actuel répond aux trois préoccupations dont il a parlé, mais pas le projet de loi à l'étude. Je voudrais obtenir une garantie, ou du moins être sûr que le gouvernement en tiendra compte lors de la rédaction du règlement.

**M. Mayer:** Tous les députés quel que soit leur parti ont considéré en pleine objectivité les révisions apportées aux trois projets de loi et leur regroupement dans une seule mesure. Il devra en aller de même pour les règlements, manifestement, si nous voulons atteindre certains objectifs du projet de loi. C'est là l'objet de cette mesure.

Je le répète, le député devra soulever ces questions au comité et faire en sorte d'y obtenir une réponse. Certains règlements devront être assez souples pour nous permettre d'utiliser du mieux possible nos effectifs actuels. J'espère qu'il est convaincu que le règlement sera rédigé dans ce but, en vue de maintenir le service d'inspection au même niveau que par le passé et de nous donner les mêmes moyens d'exporter nos produits en minimisant les problèmes relatifs aux normes sanitaires.

**Le président suppléant (M. Charest):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Charest):** M. Wise, appuyé par M. Crosbie, propose: Que le projet de loi C-33, concernant l'exportation, l'importation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture).

\* \* \*

## LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Don Mazankowski (ministre des Transports)** propose: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des transports.

—Monsieur le Président, je suis très heureux d'aboir l'occasion de présenter le projet de loi C-36 à l'étape de la deuxième lecture. C'est un projet de loi très important. Il s'inscrit dans une refonte complète de la législation aéronautique canadienne. Cette loi doit servir de cadre à la création d'un réseau national de transport sûr devant desservir toutes les régions du Canada. Nous songeons à une législation couvrant toutes les régions du Canada, y compris le Grand Nord qui ne peut pratiquement pas être desservi par d'autres modes de transport que celui-là.

Je signale d'emblée que la rédaction et la préparation du projet de loi étaient le point culminant des efforts considérables déployés par les fonctionnaires de Transports Canada et par mes prédécesseurs. Le projet de loi est très compliqué et très technique, il offre d'une façon générale un cadre satisfaisant au secteur aéronautique, qui est en pleine expansion.

Je rappelle par ailleurs à la Chambre que les représentants de ce secteur, les groupes d'intérêts spéciaux et le public en général ont été largement consultés au sujet des dispositions de ce projet de loi.

Tout le monde se souvient que le gouvernement conservateur antérieur avait instauré la commission d'enquête Dubin. Cette commission avait été chargée de faire enquête et de rendre compte des enquêtes et des systèmes de rapports sur les accidents d'avions et de formuler les lois et les règlements nécessaires pour bien piloter les avions en toute sécurité. A la suite de cette enquête très intensive et très complète sur la sécurité aérienne, la commission Dubin a présenté ses recommandations dans un rapport en trois volumes publiés de mai 1981 à février 1982.